

E-LICENCE

La demande de licence 2020 sera en ligne sur le site FFSA à partir du 16 décembre 2019.

La procédure et les informations sont sur le site <http://www.sportautocentre.com/des-la-prise-de-licence-est-dematerialisee-article-9-0-449.html>

Après saisie et mise dans le circuit de la demande de licence sur le site FFSA, plusieurs validations sont nécessaires :

- Validation ASA LOIRET pour le contenu de la demande sportive
- Validation FFSA pour :
 - o Le paiement
 - o Le certificat médical
 - o La prise de garantie complémentaire

Après validation, le licencié recevra un mail de confirmation puis sa licence.

Le paiement effectué comprend la licence, la cotisation ASA Loiret (selon le type de licence) et le montant de l'adhésion Ecurie.

Cas particuliers :

- a) Pas d'internet : le licencié peut demander à un ami d'effectuer sa demande sur son PC ; à défaut, il envoie sa demande papier accompagné du paiement à son Président d'Ecurie (licence + cotisation) pour saisie.
NB : à défaut, l'ASA peut effectuer cette saisie, à titre exceptionnel
- b) Ni carte bancaire ni virement : le licencié effectue sa demande par internet et donne le paiement (espèces, tickets xxx, etc.) à son président d'écurie qui effectue le paiement par virement directement du compte Ecurie vers le compte FFSA (en notant bien le n° de demande de licence internet) comme indiqué sur le guide utilisation
- c) Cotisations ASA Loiret :
Le système mis en place pour 2020 comprend plusieurs niveaux de cotisations possibles : encadrant, pratiquant mineur et pratiquant majeur (pour les licences auto)
Concernant les cotisations féminines, handicap (licences restrictives) et tuteur, le licencié (si non mineur) paiera la cotisation haute puis l'ASA lui remboursera.
- d) Première année de licence commissaire B : le licencié effectuera sa demande de licence et la mettra en validation ; l'ASA effectuera le virement correspondant à la FFSA.
- e) Titre de participation : mise au point site FFSA en cours pour que le pratiquant puisse effectuer sa demande en ligne, comme pour les licences, ou le jour de l'épreuve avec le formulaire habituel papier.

Licences particulières :

- Licences multiples : un licencié peut prendre plusieurs licences et régler en un seul paiement.
- Licences tuteur : jusqu'à 2018, un licencié mineur avait le n° de licence de son tuteur auquel était ajouté « E1 ».
A partir de 2019, tout licencié conservant « à vie » son n° de licence, le licencié mineur aura un n° de licence propre ; le n° de sa licence ainsi que le n° de licence de son tuteur apparaîtront sur sa licence
- Certificat médical :
 - o Certificat médical : à télécharger lors de la demande de licence ou de préférence au préalable sur le site FFSA, à renseigner par le médecin puis à joindre à la demande en fichier joint (scan ou photo)

- Fiche médicale (pour licences internationales pratiquant selon certains critères) : renseignée par le médecin et envoyée par celui-ci directement au médecin fédéral (comme indiqué sur le formulaire)

Cotisations Ecuries :

~~La cotisation Ecurie est à envoyer à votre président d'Ecurie simultanément à la demande de licence FFSA.~~

~~Les coordonnées des présidents de clubs et les sites internet des Ecuries sont dans l'onglet « Liste des clubs » du site ASA Loiret.~~

Par retour d'information des Présidents, les cotisations/adhésions Ecuries ne fonctionnent pas de manière satisfaisante : les Présidents ont des difficultés à obtenir les cotisations/adhésions de leurs adhérents.

La démarche adoptée en Assemblée Générale est donc :

- Ajout d'une cotisation/adhésion de 30€ aux cotisations ASA LOIRET (cotisation/adhésion Club maximum pour 2020).

- ➔ Le licencié paiera à la fois la cotisation ASA LOIRET et la cotisation/adhésion Club/Ecurie de 30€ lors de sa demande de licence
- ➔ Comme cela est fait actuellement, la FFSA reversera périodiquement les cotisations aux AS (chaque quinzaine environ) ; l'ASA LOIRET recevra donc les cotisations ASA LOIRET et les cotisations/adhésions Clubs/Ecuries.
- ➔ L'ASA LOIRET reversera ensuite à chaque Club/Ecurie (par virement) cette cotisation/adhésion de 30€ multiplié par le nombre d'adhérents de la période.
- ➔ Chaque Club reversera à ses adhérents les trop-perçus éventuels (cotisation/adhésion moindre que 30€, couple, gratuite, etc.)

Ainsi, tout licencié adhérera obligatoirement à un Club/Ecurie en même temps qu'il prendra sa demande de licence.

Pour les licenciés faisant leur demande pour la 1^{ère} fois à l'ASA Loiret, sans connaissance de l'Ecurie, le gestionnaire licences de l'ASA LOIRET fera un mail au demandeur afin d'orienter au mieux le choix du licencié.